

**2C ESPACES VERTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 11 rue du BARRUEL**  
**48200 ST CHELY D APCHER**  
**521854638 RCS MENDE**



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 15 FEVRIER 2024**

*Constantin Lionel*  
*gérant*

L'an 2024,

Le 15 février,

A 8 heures,

Les associés de la société 2C ESPACES VERTS, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Janéou, 1621 ancienne route d'Albi 81300 LABESSIERE CANDEIL, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Lionel CONSTANTIN, titulaire de 875 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Manoël CONSTANTIN, titulaire de 125 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel CONSTANTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,

LC  
M.C

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de conducteur d'engin agricole ou forestier ; d'entretien et de réparation des véhicules terrestres, de machines agricoles, forestières et de travaux publics ; d'achat et de vente de véhicules terrestres, machines agricoles, forestières et de travaux publics ; de fabrication, de réparation et de pose d'ouvrages métalliques, et ce à compter du 15 février 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 11 rue du BARRUEL, 48200, ST CHELY D APCHER au Janéou, 1621 ancienne route d'Albi 81300 LABESSIERE CANDEIL, et ce à compter du 15 février 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- Les activités de débroussaillage, fauchage, tonte et préparation des sols,
- conducteur d'engin agricole ou forestier,
- l'entretien et la réparation des véhicules terrestres, de machines agricoles, forestières et de travaux publics,
- l'achat et la vente de véhicules terrestres, machines agricoles, forestières et de travaux publics,
- la fabrication, la réparation et la pose d'ouvrages métalliques."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Janéou, 1621 ancienne route d'Albi 81300 LABESSIERE CANDEIL."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RÉOLUTION

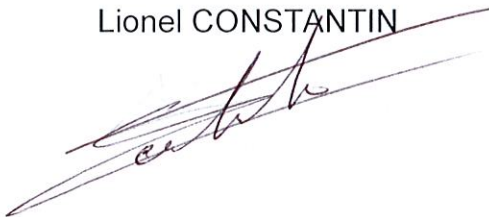
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Lionel CONSTANTIN



Manoël CONSTANTIN

